

DÉPARTEMENT  
DU DOUBS

Commune de **THISE**

N° Code Postal **25220**

Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

ARRONDISSEMENT  
de **BESANCON**

CANTON de  
**BESANÇON - EST**

## EXTRAIT

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 mars 2026

#### OBJET

### 2026-03 Projet TNE à l'école maternelle - subvention

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été  
publiée le 13 mars 2026

que la convocation du Conseil avait été faite le 26  
février 2026

que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code  
Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

L'an deux mille vingt six

Le deux

le Conseil Municipal de la commune de THISE

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur  
DERIOT, maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, M. BOURGON, Mme CANONNE, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mm  
EDY, M. FALLOT, M. FREZE, M. GAUBARD, Mme GAUTHIER, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, Mme  
MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme RAFFIN, Mme RAHON, Mme RODRIGUEZ, M  
VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme ARTHAUD (pouvoir à M. DERIOT)

Absent(e)s non représenté(e)s : Mme RUISSEAU, Mme GUILMAILLE, M. LABBACI

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à  
l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

M. DEVILLERS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il  
a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du dispositif TNE25 23/24,

Ce projet est subventionné à hauteur de 70 % par l'Etat, abondé de 10 % par le conseil  
départemental du Doubs.

M. le maire explique qu'afin de percevoir les notifiés en il convient de prendre une délibération afin  
d'approuver le règlement financier du conseil départemental du Doubs.

Pour rappel, les dépenses de ce projet TNE s'élèvent à 11 376.87 € TTC, soit 9 101,50 € HT. Le total  
des subventions à percevoir, s'élève à 7 281.20 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le règlement financier du conseil départemental du Doubs ;
- D'approuver le versement d'une subvention totale de
- D'autoriser le maire à signer tout document afférent



Thise, le 2 mars 2026  
Monsieur le Maire,

